

<https://saint-etienne-sud.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article474>



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire



Loi de 2004 sur le port de signes religieux dans les écoles

- Laïcité -



Date de mise en ligne : vendredi 22 mars 2024

Copyright © Inspection de l'éducation nationale de Saint-Etienne sud - Tous

droits réservés

Loi de 2004 sur le port de signes religieux dans les écoles

Voici vingt ans, le 15 mars 2004, était promulguée la loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Cette loi, intervenue après une quinzaine d'années de confrontation à des situations conflictuelles dans de nombreux établissements scolaires, fut adoptée à l'immense majorité des deux assemblées parlementaires.

Les professeurs et l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, qui ont à transmettre le principe de laïcité et les valeurs de la République, seront aussi accompagnés, tant dans le cadre de la formation initiale que de la formation continue. Ces temps d'échanges et d'appropriation sont indispensables à la bonne compréhension de la loi comme composante essentielle de la laïcité à l'École. En effet, une laïcité bien comprise est une laïcité bien transmise, tout comme une laïcité bien transmise a toutes les chances d'être mieux comprise et mieux respectée.

Le guide ci-dessous rassemble toutes les informations juridiques et pédagogiques permettant de faire vivre le principe de laïcité dans les écoles.

<https://saint-etienne-sud.circo.ac-lyon.fr/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

loi_de_2004_sur_le_port_de_signes_religieux